

VILLE DE ROCHECHOUART

Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de ROCHECHOUART Canton de ROCHECHOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE INSTITUANT UN ARRET « DEPOSE-MINUTE » RUE THERESE TENANT (VC 16)

Le Maire de ROCHECHOUART

- Vu le code de la route, et notamment les articles R130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 133-1 et R 113-1,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Considérant que pour permettre l'institution d'un dépose-minute rue Thérèse Tenant (VC 16), il convient de réglementer celui-ci,
- Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre aux riverains les dépôts ou livraisons.

ARRETE :

- Article 1 :** Il est institué une place de stationnement d'arrêt minute rue Thérèse Tenant (VC 16). Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 15 minutes.
- Article 2 :** Le dépassement de la durée précisée à l'article 1er constitue un arrêt gênant à la circulation routière.
- Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.
- Article 6 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique de la ville.
- Article 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et sanctionnées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROCHECHOUART,
 - Monsieur l'ASVP de la ville de Rochechouart,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.

Fait à ROCHECHOUART, le 11 Mai 2018

Publié le : 14 Mai 2018

Le Maire
Jean Marie ROUGIER

